

TITRES-SERVICES – CP 322.01

AUGMENTATION DES SALAIRES A PARTIR 1^{ER} AVRIL 2022 !

Dès le 1^{er} avril 2022, **tous** les salaires dans les entreprises de titres-services seront indexés de 2 % .

Le nouveau salaire minimum auquel vous avez droit, s'élèvera donc à

Durant la 1 ^{ère} année de travail :	12,05 € (+0,24)
A partir de la 2 ^e année (chez le même employeur) :	12,51 € (+0,25)
A partir de la 3 ^e année (chez le même employeur) :	12,66 € (+0,25)
A partir de la 4 ^e année (chez le même employeur) :	12,80 € (+0,25)

Attention !

*Il s'agit toujours de minima. Votre employeur **peut** vous payer plus, mais moins certainement pas !*

Donc si vous gagnez plus que le salaire minimum, votre salaire sera lui aussi augmenté de 2 % au 1^{er} avril.

L'intervention pour le temps de déplacement entre les domiciles des utilisateurs successifs est également indexé :

Pour ces déplacements, vous recevrez à partir de mai une indemnité de 0,11 €/km (+0,00) avec un minimum de 0,65 € (+0,01) par déplacement.

DES QUESTIONS ? CONTACTEZ VOTRE DÉLÉGUÉ OU BUREAU RÉGIONAL CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB POUR PLUS D'INFORMATIONS :

WWW.ACCG.BE